

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 13688:2013/A1:2021

**Vêtements de protection - Exigences
générales - Amendement 1 (ISO
13688:2013/Amd 1:2021)**

Schutzkleidung - Allgemeine
Anforderungen - Änderung 1 (ISO
13688:2013/Amd 1:2021)

Protective clothing - General
requirements - Amendment 1 (ISO
13688:2013/Amd 1:2021)

09/2021



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 13688:2013/A1:2021 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 13688:2013/A1:2021.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 13688:2013/A1:2021

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 13688:2013/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Septembre 2021

ICS 13.340.10

Version Française

**Vêtements de protection - Exigences générales -
Amendement 1 (ISO 13688:2013/Amd 1:2021)**

Schutzkleidung - Allgemeine Anforderungen -
Änderung 1 (ISO 13688:2013/Amd 1:2021)

Protective clothing - General requirements -
Amendment 1 (ISO 13688:2013/Amd 1:2021)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 13688:2013. Il a été adopté par le CEN le 20 février 2021.

Cette norme européenne a été corrigée et rééditée par le Centre de gestion du CEN-CENELEC le 20 octobre 2021.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.....	5

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 13688:2013/A1:2021) été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 94 « Sécurité individuelle - Vêtements et équipements de protection », en collaboration avec le comité technique CEN/TC 162 « Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage » dont le secrétariat est tenu par DIN.

Le présent Amendement à la Norme européenne EN ISO 13688:2013 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mars 2022 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mars 2022.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété.

Le présent document a été élaboré en réponse à une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange, et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives / du ou des Règlements UE.

Pour la relation avec la ou les Directives / le ou les Règlements UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays/comité national. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Le présent amendement EN ISO 13688:2013/A1:2021 modifie l'EN ISO 13688:2013 en apportant les principales modifications ci-après :

- Dans l'Avant-propos, remplacement de « l'épaule » par « la pointe de l'épaule » ;
- Dans l'Article 2, l'Article 6 et les paragraphes suivants (4.2, 5.3, 7.2) : certaines références normatives ont été mises à jour (l'ISO 8559-1 et l'ISO 8559-2 remplaçant l'ISO 3635) et toutes les références normatives ont été datées (excepté l'ISO 7000) ;
- Concernant la définition 3.6, le terme a été modifié pour lire « longueur de taille à taille passant par la ligne de l'épaule » ;
- Au paragraphe 5.2, la série ISO 3175 a été étendue aux Parties 5 et 6 ;
- À l'Article 6, le Tableau A.1 a été mis à jour pour tenir compte du remplacement de l'ISO 3635 par l'ISO 8559-1 et l'ISO 8559-2 ;
- Au paragraphe 7.1, il est précisé que « 10 mm » se réfère à la hauteur des chiffres ;
- Au paragraphe 7.2, l'usage du ou des pictogrammes a fait l'objet d'une nouvelle rédaction ;
- À la Figure D.3, les traits représentant la poitrine ont été supprimés ;
- À la Figure D.4, l'expression « pour les hommes » a été retirée ;
- Dans le Tableau E.1, les pictogrammes « Date de fabrication », « Date limite d'utilisation » et « Protection contre les effets thermiques d'un arc électrique » ont été ajoutés ;
- L'Annexe ZA a été modifiée pour faire référence au Règlement (UE) 2016/425.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 13688:2013/Amd 1:2021 a été approuvé par le CEN en tant qu'EN ISO 13688:2013/A1:2021 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à une demande de normalisation de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre du Règlement (UE) 2016/425, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes du Règlement (UE) 2016/425 et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et le Règlement (UE) 2016/425

Exigences du Règlement (UE) 2016/425	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
1.2.1	5.3	
1.2.1.1	4.2	
1.2.1.2	4.4	
1.4	8	
2.12	6, 7	

AVERTISSEMENT 1 — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

AVERTISSEMENT 2 — D'autres dispositions de la législation de l'Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.